

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 24 août 2019

L'an deux mil dix neuf, le deux septembre à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, FACHAN Corinne, BADDYOU Corinne, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, TINTET Christine, BRUNET François, GERAZ Eddie, PUCHEU Pascal, MASSOU Xavier, MARCHAND Evelyne, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : PESTY Delphine

Excusés : RIENECK Caroline, MATTEÏ Jean-Paul

Secrétaire de séance : BRUNET François

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D1-020919 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2019/2020

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu les résultats du service de cantine,

Vu le coût de revient et le déficit communal du service,

Considérant les évolutions du service à compter de 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents,

Art. 1 – DÉCIDE de maintenir les tarifs suivants :

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 3,50€ ;
- Enfants résidant dans une autre commune: 5,20€ ;
- Repas pris par les professeurs des écoles, les intervenants extérieurs, le personnel communal : 6,00€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-020919 – TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE – ANNEE 2019/2020

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018/2019,
Vu les résultats du service de garderie périscolaire,
Considérant le montant des charges fixes,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents,

Art. 1 – DÉCIDE de fixer les tarifs suivants :

- Enfants résidant à Ger :
 - o Occasionnel (5 fois par mois maximum) : 5,00€ par jour
 - o Forfait mensuel (à compter de 6 jours de garderie) : 29€
 - forfait de 14€ à partir du 3^{ème} enfant

- Enfants ne résidant pas à Ger :
 - o Occasionnel (4 fois par mois maximum) : 8€ par jour
 - o Forfait mensuel (à compter de 5 jours de garderie) : 37,30€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D3-020919 – CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet pour assurer les missions de responsable du restaurant scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

Art. 1 : DÉCIDE la création, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, d'un emploi permanent à temps non complet (26,5 heures hebdomadaires) d'agent de maîtrise.

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**D4-020919 – DELIBERATION MANDATANT LE CENTRE DE GESTION DES
PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune de Ger, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Ger d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Art. 1 - DÉCIDE de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

Art. 2 – PRÉCISE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

D5-020919– AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Vu la délibération n° D7-180319 autorisant la vente d'un lot à bâtir (lot N°2), situé chemin Lasserre à Ger, au profit de Mme Lisa BARRERE et M. Thibaut LAGOIN,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable N°06423817P0037 en date du 7 novembre 2017,

Vu les parcelles cadastrées section B n° 275, 1398 et 1583, propriétés relevant du domaine privé de la commune de Ger, situées entre la voie communale dite chemin Lasserre et le lot N°2,

Considérant la nécessité de créer un accès à la voirie, et dans l'attente du passage dans le domaine public des parcelles cadastrées section B n°275, 1398 et 1583,

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer, dans le cadre de cette vente, une convention de servitude de passage sur les parcelles B n°275, 1398 et 1583 pour la création d'un accès au lot N°2, cadastré section B n°1584 et 1587.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Art. 1 – ACCEPTE la création d'un accès au lot N°2 sur les parcelles cadastrées section B n°275, 1398 et 1583, propriété de la commune,

Art. 2 - AUTORISE M. le Maire à signer à cet effet une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section B n°275, 1398 et 1583, dans le cadre de la vente du lot N°2 cadastré section B 1584 et 1587, et à exécuter la présente délibération.

**D6-020919– AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE
DE PASSAGE**

Vu la délibération n° D3-030619 autorisant la vente d'un lot à bâtir (lot N°3), situé chemin Lasserre à Ger, au profit de Mme Lamia EL AYARI et M. Sylvain SAGOLS,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable N°06423817P0037 en date du 7 novembre 2017,

Vu les parcelles cadastrées section B n° 275, 1398 et 1583, propriétés relevant du domaine privé de la commune de Ger, situées entre la voie communale dite chemin Lasserre et le lot N°3,

Considérant la nécessité de créer un accès à la voirie, et dans l'attente du passage dans le domaine public des parcelles cadastrées section B n°275, 1398 et 1583,

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer, dans le cadre de cette vente, une convention de servitude de passage sur les parcelles B n°275, 1398 et 1583 pour la création d'un accès au lot N°3, cadastré section B n°1582 et 1588.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ACCEPTE la création d'un accès au lot N°3 sur les parcelles cadastrées section B n°275, 1398 et 1583, propriété de la commune,

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer à cet effet une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section B n°275, 1398 et 1583, dans le cadre de la vente du lot N°3 cadastré section B 1582 et 1588, et à exécuter la présente délibération.

**D7-020919 –VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZONE
DU ROND-POINT**

M. le Maire rappelle que la commune possède une parcelle de terrain constructible, dans la zone du rond-point, en bordure de la RD 817 (Route de Tarbes), cadastrée section E n°831 ;
Vu l'offre d'achat déposée par Monsieur Eric LE BLANC le 18 mai 2019, pour l'achat d'un terrain d'environ 3500 m² (à détacher sur la parcelle E 831) au prix de 22€/m² pour y déplacer son activité professionnelle (SARL LEBLANC PAYSAGE) ;

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel CUb06423819P0051 délivré le 23 juillet 2019,
Vu le document d'arpentage en date du 28 août 2019 établi par Mme ARNAUDIN, Géomètre à Pontacq, en vue de détacher le terrain à vendre, et fixant sa superficie à 3507m² ;
Compte tenu du marché actuel, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre ci-dessus et de l'autoriser à procéder aux démarches d'urbanisme nécessaires (déclaration préalable de division foncière afin de détacher le lot à vendre).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – ACCEPTE l'offre d'achat présentée par Monsieur Eric LEBLANC, pour un terrain sis chemin du Traouquet, d'une contenance de 3507 m² (parcelle E 831p) au prix de 77154€,

Art. 2 – AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente du terrain (déclaration préalable de division foncière) et à signer tous documents nécessaires à la vente.

Art. 3 – PRÉCISE que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître Marc CHATEAUNEUF, notaire à TARBES (65000).

**D8-020919 – AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ COMMUNAL
POUR EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – CHEMIN LALIA**

Dans le cadre des travaux d'électrification d'une parcelle située Chemin Lalia, le SDEPA sollicite une autorisation de passage sur le domaine privé communal afin d'implanter une ligne électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur de 6 mètres environ.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées Section C n°2007 et n°2009, propriétés de la commune.

Vu les termes de la convention de servitude proposée par le SDEPA, et le tracé des ouvrages annexé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le SDEPA à établir à demeure, sans indemnité, des câbles souterrains, sur le domaine privé communal, sur les parcelles cadastrées C 2007 et 2009.

Art. 2 : APPROUVE les termes de la convention de servitude afférente à cette intervention.

Art. 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

**D9-020919 – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (SEABB)**

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 16 juillet 2019 le SEABB par délibérations a approuvé les modifications qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Le retrait des communes de Labatmale et de Saint Vincent de la compétence Eau et de la commune de Labatmale de la compétence ANC (31_B_2019_07)
- L'adhésion de la commune de Lembeye à la compétence Assainissement collectif (30_2019_07)
- La prise de compétence par le SEABB de l'assainissement non collectif pour les communes de la CCNEB de l'ex territoire de Lembeye et de 6 communes de l'ex CC Morlaàs (29_2019_07)
- De la représentativité au comité syndical des Communautés des Communes et des Communautés d'agglomération,

ainsi que la modification des statuts qui en résulte (32_2019_02).

Il explique également que ces statuts devront être approuvés par les communes, et les communautés des communes et communautés d'agglomération adhérentes pour délibération.

Monsieur le Maire donne lecture des dits statuts et demande à l'assemblée de bien vouloir les approuver.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 - ACCEPTE les modifications des compétences et de représentativité du SEABB ;

Art. 2 - APPROUVE les statuts tels que présentés.

D10-020919– PROJET DE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE :
COMPROMIS DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire rappelle que la commune et l'Office 64 de l'Habitat se sont rapprochés dans le cadre de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle sur la commune, comprenant 16 logements locatifs et une salle commune, le tout relié par une galerie. Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017.

Avant de déposer la demande de permis de construire, l'Office 64 de l'habitat sollicite la commune pour signer un compromis de vente du terrain d'assiette de l'opération, propriété de la commune.

Ce compromis reprend ce qui a été convenu entre les parties au cours des différents échanges nécessaires à l'avancée de ce projet, à savoir la vente d'un terrain communal sis chemin de Badie, cadastré Section C n°2074, 2076p et 2081, au prix de 70 000€. La superficie exacte du terrain devant être définie par un document d'arpentage.

M. le Maire donne lecture du projet de compromis de vente et demande à l'assemblée de l'autoriser à le signer.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente du terrain nécessaire à la réalisation de la résidence intergénérationnelle.

D11-020919 – PROJET DE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE :
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC
L'OFFICE 64 DE L'HABITAT

Vu la délibération n° D4-300617 approuvant le projet de construction de résidence intergénérationnelle présenté par l'Office 64 de l'Habitat;

Vu l'avancée du projet, et notamment l'engagement de l'Office 64 d'ériger une salle commune qui sera revendue à la commune à prix coûtant (montant prévisionnel de 100 000€ HT), et de lui rétrocéder le parking et la voirie prévus dans le cadre de son programme de construction ;

Vu le protocole d'accord présenté par l'Office 64 de l'Habitat afin de déterminer les modalités de cession de cette salle à la commune de Ger ;

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le protocole d'accord présenté par l'Office 64 de l'Habitat.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – ACCEPTE d'acquérir, à prix coûtant, la salle commune qui sera érigée dans le cadre du programme de construction de la résidence intergénérationnelle ;

Art. 2 – DEMANDE à ce quoi soient précisées dans ce protocole d'accord les modalités de rétrocession du parking et de la voirie ;

Art. 3 – AUTORISE sous cette réserve M. le Maire à signer le protocole d'accord.

D12-020919 – DISPOSITIF « PRÉSENCE MÉDICALE 64 » : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
COMMUNE À LA RECHERCHE D'UN MÉDECIN

Vu la situation de la commune de Ger en matière de couverture médicale ;

Vu le dispositif « Présence médicale 64 » lancé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, que la commune a sollicité ;

Considérant la proposition du Comité de pilotage de solliciter un cabinet spécialisé dans le recrutement et la formation des médecins généralistes espagnols et leur famille, afin de recruter un 3^{ème} médecin généraliste pour le 2^{ème} semestre 2019 ;

Le coût de l'intervention de ce cabinet de recrutement s'élève à 10 000€, dont une partie serait financée par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à participer au financement du cabinet de recrutement à hauteur de 2500€ maximum.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Art. 1 – ACCEPTE de solliciter le cabinet de recrutement et de formation GARCIA dans le cadre du dispositif « Présence Médicale 64 » ;

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à engager la somme maximale de 2500€ pour participer au financement du cabinet de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN